



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 AVRIL 2019 – 18 H 00

COMPT E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – M. Sandro DI GIROLAMO (jusqu'au point n° 41) – Mme Maria-Theresa CACIC – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Rosario TESTA – M. Richard CASINELLI – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – M. Jean-Pierre NOWACKI – Mme Loredana DI LUIGI – Mme Cathy SARDELLI

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Alain CASONI
Mme Emilie STEINER par Mme Maria-Theresa CACIC
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY
Mme Nicole GALLINELLA par M. Pierrick SPIZAK
Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE par M. Tsamime BABA-AHMED
M. Robert LOTTERIE par M. Bernard COVAREL
Mme Edith ANCIAUX par Mme Cathy SARDELLI

Excusés :

M. Guillaume PETITCLAIR
M. Sandro DI GIROLAMO (à compter du point n° 42)

Absents :

M. César TULLII
M. Frédéric DE BERNARDINIS
M. Bruno GUILLOTIN

Secrétaire de séance :

Mme Myriam NARCISI

SECRET AIRE DE SÉANCE

Mme Myriam NARCISI, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SUSPENSION DE SÉANCE

Monsieur Le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal présents une suspension de séance afin que les responsables des enseignants, présents dans le public, puissent prendre la parole.

La suspension de séance est adoptée à l'unanimité. Elle a lieu de 18 h 20 à 18 h 36.

1 – MOTION DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS GRÉVISTES ET PARENTS D'ÉLÈVES LUTTANT CONTRE LA LOI « POUR UNE ÉCOLE DE CONFIANCE » (9.4 VŒUX ET MOTIONS) –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (non-participation au vote du groupe Ensemble pour agir 2014),

se prononce défavorablement à cette loi et soutient les enseignants et les parents d'élèves dans leur combat contre cette loi inique qui renforcera encore davantage les fractures déjà existantes entre nos territoires, leurs habitants et leur accès à une école Républicaine, Laïque et Egale pour toutes et tous.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORT

2 – RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DE CANTEBONNE » TRANCHES 1 ET 2 (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la reprise à titre gratuit dans le domaine public communal des voies, des réseaux divers et des espaces verts correspondants à la parcelle cadastrée section AP n°96 d'une contenance de 59 ares 42 ca du lotissement «Les Prairies de Cantebonne», soit la rue Raoni METUKTIRE pour partie et la rue Victor LEMOINE,

PRONONCE le classement dans le Domaine public communal de ces voies pour un linéaire de 371 ml,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la reprise et au classement dans le Domaine public communal de ces voies, réseaux divers et espaces verts,

DEMANDE à l'étude de Me LEZER, Me PACHECO et Me COUPPEY, notaires à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville et de rédiger l'acte correspondant avec CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER.

3 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2018 (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2018.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de l'article 3.5 du règlement d'attribution des subventions communales aux Associations Sportives annexé au rapport du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 (TVG54) (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 416,77 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (ESVT) (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 450 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : HANDBALL CLUB VILLERUPT (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 188 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association HANDBALL CLUB VILLERUPT conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : TENNIS CLUB VILLERUPT (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 71 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association TENNIS CLUB VILLERUPT conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : VILLERUPT NATATION (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 374 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association VILLERUPT NATATION conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : VILLERUPT TOUS TEMPS (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 208 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association VILLERUPT TOUS TEMPS conformément

au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ACQUISITION MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE : BOXING CLUB VILLERUPT (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 600 euros pour l'acquisition de matériel pédagogique à l'Association BOXING CLUB VILLERUPT conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture.

12 – RÉVISION AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONCEPTION-RÉNOVATION-CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DU PLATEAU SPORTIF DELAUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE comme suit :

Montant total d'opération : 1 284 861€ TTC soit 1 070 717,50€ HT

- o Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
- o Crédit de paiement 2019 : 879 591€ TTC

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
TOTAL PROJET HT			1 070 717,50€
Etat (DETR)		20 à 30% plafonné	200 000€
Conseil Départemental		15 % maximum du projet total	160 608€
Région		25% maxi coût hors club house et abords	160 029€
FFF		Plafonné	40 000€
TOTAL SUBVENTIONS			560 637€
Part Ville	Solde sur H.T		510 080,50€
+ TVA			3 374,50€
TOTAL PART VILLE			513 455€
FCTVA	Préfinancement TVA	16,404%	210 769€

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

13 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte les tarifs suivants pour l'inscription aux services périscolaires de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2019/2020.

MATIN Quotient Familial	Tarifs 2019/2020 Matin 7h30/8H30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2019/2020 Matin Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%

SOIR Quotient Familial	Tarifs 2019/2020 Soir 16h30/18h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2019/2020 Soir Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380 (<i>plancher</i>)	2,00€	2,10€
De 381 à 610	2,90€	3,04€
De 611 à 884	3,33€	3,49€
+ de 884	3,65€	3,83€
Extérieur	5,24€	5,50€
0 à 380 (<i>plancher</i>)	1,35€	1,41€
De 381 à 610	2€	2,10€
De 611 à 884	2,30€	2,41€
+ de 884	2,60€	2,73€
Extérieur	3,40€	3,57€

CANTINE Quotient Familial	Tarifs 2019/2020 Cantine 11h30- 13h30 Lun-mar- jeu-ven	Tarifs 2019/2020 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2^{ème} enfant	Tarifs 2019/2020 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3^{ème} enfant et au- delà	Tarifs 2019/2020 Cantine Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	2,69€
381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	4,80€
611 à 884	6,40€	5,76€	5,12€	6,72€
+ de 884	8,00€	7,20€	6,40€	8,40€
Extérieur	10,73€	10,73€	10,73€	11,26€

MERCREDI Quotient familial	Tarifs 2019/2020 Mercredi Après- midi sans repas RG 13h30 - 18h30	Tarifs 2019/2020 Mercredi Après- midi sans repas NRG 13h30 - 18h30
0 à 380	3,60€	5,76€
381 à 610	4,10€	6,26€
611 à 884	4,30€	6,46€
+ de 884	4,60€	6,76€
Extérieur	7,70€	9,36€

Activités MERCREDI	Tarifs 2019/2020
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc d'attraction : 8€

APPROUVE les termes du règlement intérieur des Services Périscolaires (matin-midi-soir-mercredi) de la Ville de Villerupt annexé au rapport du Maire.

14 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ADOPTÉ les tarifs suivants pour l'inscription aux services extrascolaires de la Ville de Villerupt Petites vacances et Grandes vacances 2019/2020.

Quotient familial	Tarifs 2019/2020 Journée complète avec repas RG 8h00- 18h30	Tarifs 2019/2020 Journée complète avec repas NRG 8h00- 18h30	Tarifs 2019/2020 Demi-Journée sans repas RG 8h00- 12h00 13h30-18h30	Tarifs 2019/2020 Demi-Journée sans repas NRG 8h00- 12h00 13h30-18h30
0 à 380	11,60€	15,90€	3,60€	5,74€
381 à 610	13,65€	17,95€	4,10€	6,24€
611 à 884	14,65€	18,96€	4,30€	6,46€
+ de 884	15,70€	20,00€	4,60€	6,74€
Extérieur	24,35€	28,65€	7,70€	9,84€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est de 1,90€ par demi-journée et 3,80€ par jour. L'aide est directement déduite du montant de la facture.

Activités-Sorties	Tarifs 2019/2020
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc d'attraction : 8€

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services Extrascolaires (Petites vacances et Grandes Vacances) de la Ville de Villerupt annexé au rapport du Maire.

15 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION CLUB ADOS – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Adopte les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2019/2020 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation annuelle	5€ Gratuité pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture (cinéma-piscine-patinoire...)	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs (Accrobranche-lasergame-parcs d'attraction...)	10€	15€
Sorties hors Région Activités exceptionnelles (ex : sortie Paris)	30€	40€

Approuve les termes du règlement intérieur du Club Ados de la Ville de Villerupt (Petites vacances et Grandes Vacances) annexé au rapport du Maire.

16 – SÉJOUR ÉTÉ 2019-CLUB ADOS (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Absentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte la tarification suivante pour le séjour d'été 2019 organisé par le Club Ados du lundi 08 juillet au 15 juillet 2019 à Martigues :

Séjour de vacances 12-17 ans à Martigues du 08 au 15 juillet 2019				
VILLERUPTIENS				
Quotient familial	Coût réel du séjour	Participation Ville	Aide aux vacances CAF	Participation famille
≤ 600	643€	215€	353€	75€
de 601 à 750	643€	215€	289€	139€
> à 750	643€	215€	0€	428€
EXTERIEURS				
≤ 600	643€	0€	353€	290€
de 601 à 750	643€	0€	289€	354€
> à 750	643€	0€	0€	643€

Pour les familles dont le quotient familial de Janvier 2019 n'excède pas 750€, la CAF accorde une aide aux familles qui sera directement déduite du montant de la facture :

- Quotient familial de 0 à 600€ : 55% du coût du séjour aide plafonnée à 525€.
- Quotient familial de 601 à 750€ : 45% du coût du séjour aide plafonnée à 462€.

FIXE à un tiers de la participation familiale l'acompte à verser par la famille au moment de l'inscription.

17 – CLASSES DÉCOUVERTES 2019 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention à la Caisse de voyage des écoles Paul LANGEVIN et Jules FERRY à hauteur de 6 800€ maximum par école à réception des factures correspondantes.

18 – AIDE AU DÉPART EN CENTRE DE VACANCES 2019 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE la participation de la Ville de Villerupt pour l'«Opération 2019-Aide aux départ en centre de vacances» à 150€ par enfant maximum dans la limite de 20 départs.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2019-Aide aux départ en centre de vacances » annexée au rapport du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19 – CONVENTION INTERVENANTE BÉNÉVOLE POUR LES COURS D'ALPHABÉTISATION – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

LC_15/04/2019

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation de cours d'alphabétisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

20 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ (1.7 ACTES SPÉCIAUX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 08 mars 2019.

La participation financière de la Ville de Villerupt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour le marché proposé.

21 – OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) – COMMUNICATION DES SONDES DE TÉLÉ-RELEVAGE (8.8 ENVIRONNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'installer l'antenne LoRa au Stade Delaune sur un mat d'éclairage situé à 420 m d'altitude.

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour l'installation d'un relais de télé-relève.

22 – AVENANT N°10 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 28 mars 2019,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 21 octobre 2011,

Vu les avenants n° 1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 n°7 et n°8, n°9,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°10 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Prolonger la date du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux jusqu'au 31 octobre 2019 pour être en cohérence avec la fin du contrat gaz, dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2019.

Date de prise d'effet : 1^{er} Juillet 2019.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint au rapport du Maire.

23 – AVENANT N°11 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°11 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Prendre en compte le retrait du bâtiment de la crèche suite au transfert de la compétence petite enfance vers la CCPHVA.
- Transférer la facturation des prestations concernant le site N°26 – Maison de la Petite Enfance, à la Communauté de Communes Pays haut Val d'Alzette à Audun-le-Tiche, suite au transfert de la compétence.

Date de prise d'effet : 1^{er} Janvier 2019.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint au rapport du Maire.

24 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR (1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC) –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour confier l'exploitation du réseau de chaleur de Villerupt.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire décrites dans le rapport du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, effectuer notamment les publicités nécessaires, mener les négociations avec les candidats et prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

25 – MANDAT SPÉCIAL (5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS SPÉCIAUX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Alain CASONI, dans le cadre du mandat correspondant comme suit :

- Pour Monsieur Alain CASONI = 114,40 € (carburant + péage + parking)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

**26 – PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
(4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T /
DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature du partenariat de formation professionnelle territorialisée tel que proposé par le CNFPT,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Ville de Villerupt et le CNFPT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Inscription budgétaire :

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019

27 – ÉLECTIONS 2019 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 230 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections Présidentielles et législatives.

Dit que ces dépenses seront prévues au budget 2019.

**28 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES LIÉES A LA VIE PRIVÉE
(4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T /
DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

RETIENT, à compter du 12 avril 2019, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉES PROPOSÉES
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- De l'agent	5 jours
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- D'un ascendant, frère, sœur	2 jours
- D'un beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Décès ou maladie très grave	
- Du conjoint	3 jours
- De l'enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours
- D'un frère ou d'une sœur	2 jours
- D'un oncle, tante, petit-enfant, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour

<p>Pour l'ensemble de ces événements familiaux, il peut être accordé, sur présentation d'un justificatif, un délai supplémentaire comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance Aller comprise entre 400 et 800 km - Distance > 800 km <p>Attention : la distance est calculée au départ de la résidence administrative de l'agent</p>	<p>1 jour supplémentaire pour effectuer l'aller-retour 2 jours supplémentaires pour effectuer l'aller-retour</p>
Liés à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Concours ou examens en rapports avec l'administration 	1 jour
<ul style="list-style-type: none"> - Don du sang 	Temps nécessaire au déplacement / prélèvement et collation
<ul style="list-style-type: none"> - Déménagement 	1 jour par année civile
<ul style="list-style-type: none"> - Rentrée scolaire ou réunion de parents d'élèves 	1 heure pour maternelle et primaire et 2 heures pour le secondaire
Liés à la maternité	
<ul style="list-style-type: none"> - PMA 	<p>L'agente peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.</p> <p>L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires pour chaque protocole.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - PMA 	<p>L'agente peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.</p> <p>L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires pour chaque protocole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Naissance ou adoption 	3 jours à prendre dans les 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant
<ul style="list-style-type: none"> - Grossesse 	A partir du 3 ^{ème} mois, préparation à

	l'accouchement ne dépassant pas la demi-journée - séances de préparation ou examens médicaux ne pouvant avoir lieu en dehors des heures de service - ou aménagement des horaires de travail - 1 heure par jour pour les temps plein et à partir du 5 ^{ème} mois, une demi-journée par semaine, non récupérables. Les deux cas nécessitent un avis médical.
--	--

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2019

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

29 – CCPHVA – COMPÉTENCE « INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION/MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » – MODIFICATION DE STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes en supprimant dans les compétences optionnelles la partie suivante : «Éclairage public : consommation, entretien, extension, sur les espaces déclarés d'intérêt communautaire (ZAC d'intérêt communautaire, zone d'activité d'intérêt communautaire et équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif)» et en ajoutant dans les compétences facultatives : « La communauté de communes est compétente en matière d'investissement et d'exploitation/maintenance de l'éclairage public».

INFORMATION : SEMIV – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance au sein du Secrétariat Générale :

- du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 février 2019,
- du rapport de gestion du conseil d'administration du 12 décembre 2018 sur le gouvernement d'entreprise,
- du bilan de l'exercice clos le 31 août 2018,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Ces documents ont été adressés aux responsables de groupe.

INFORMATION : RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2018 (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2018 du CCAS.

30 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'année 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

31 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

32 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT
Article 20 du règlement intérieur

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard REISS comme Président de séance.

33 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Communal.

34 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le compte administratif 2018 du Service des Eaux.

35 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le compte administratif 2018 du Service de l'Assainissement.

36 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 1 384 931.76 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 830 002.54 € (art.002), en fonctionnement.

37 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 166 306.62 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 104 673.43 € (art.002).

38 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 270 782.24 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 113 838.98 € (art.002).

39 – VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

40 – VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

41 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2019 (N°1259 COM),

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

Se prononce sur les taux suivants :

	2018	2019
- Taxe d'habitation	20.39 %	20.39 %
- Taxe foncière (bâti)	25.90 %	25.90 %
- Taxe foncière (non bâti)	98.01 %	98.01 %

42 – BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT : - DEPENSES : 5 813 000.77 €
 - RECETTES : 5 813 000.77 €

FONCTIONNEMENT : - DEPENSES : 9 753 242.74 €
 - RECETTES : 9 753 242.74 €

43 – BUDGET PRIMITIF 2019 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 382 501.43 € en fonctionnement, et à la somme de 673 481.62 € en investissement.

44 – BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 441 668.98 € en fonctionnement, et à la somme de 973 646.24 € en investissement.

45 – MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2019 COMMUNE (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2019, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 5 431 622.08 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 5 431 622.08 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2019 : 1 658 467.58 € (dont 600 000.00 € de reports 2018)

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 658 467.58 € (dont 600 000.00 € de reports 2018)

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 658 467.58 € (dont 600 000.00 € de reports 2018) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

46 – MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET EAU 2019 (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2019, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 377 271.64 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 377 271.64 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2019 : 190 079.57 € (dont 100 000.00 € de reports 2018)

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 190 079.57 € (dont 100 000.00 € de reports 2018)

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 190 079.57 € (dont 100 000.00 € de reports 2018) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,

- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

47 – MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2019, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 731 642.28 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 731 642.28 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2019 : 231 905.02 € (dont 100 000.00 € de reports 2018)

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 231 905.02 € (dont 100 000.00 € de reports 2018)

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre

1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 231 905.02 € (dont 100 000.00 € de reports 2018) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Myriam NARCISI,
Secrétaire de séance.



Alain CASONI,
Maire.